



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 149 spécial publié le 7 octobre 2022**

***Sommaire affiché du 7 octobre 2022 au 6 décembre 2022***

## **SOMMAIRE**

### **DCSIPC**

- Arrêté de voie publique n°2022-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1113 du 6 octobre 2022 autorisant la société privée de surveillance et gardiennage SECURITAS FRANCE à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique à l'occasion de l'événement "Fun Run 2022" du samedi 8 octobre 2022 à 21h00 au dimanche 9 octobre 2022 à 16h30 sur le territoire de la commune de Champcueil



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Bureau de la Sécurité  
Intérieure et de l'Ordre Public**

**ARRÊTÉ n° 2022-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1113 du 6 octobre 2022  
autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage  
SECURITAS FRANCE  
393 chemin du bac à traïlle  
69643 CALUIRE ET CUIRE**

**à exercer des missions itinérantes de surveillance et de gardiennage sur la voie publique  
sur le territoire de la commune de Champcueil**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.611-1, L.613-1 à L.613-3 et R.613-5 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-128 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne et à Monsieur Sylvain Mary, Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'autorisation d'exercer n° AUT- 069-2119-11-30-20200364670 délivrée par la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Sud-Est le 30 novembre 2020 autorisant la société SECURITAS FRANCE (SIRET 304 497 852) située 393 chemin du bac à traïlle à Caluire et Curie (69643) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

**VU** la demande d'autorisation présentée le 8 septembre 2022 par la société SECURITAS FRANCE représentée par Monsieur Luc GUILMIN, pour exercer des missions de surveillance et gardiennage sur la voie publique, à l'occasion de l'évènement « Fun Run 2022 » du samedi 8 octobre 2022 à 21h00 au dimanche 9 octobre 2022 à 16h30 sur le territoire de la commune de Champcueil (91750).

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.613-1 susvisé, le représentant de l'État dans le département peut, exceptionnellement, autoriser les agents exerçant l'activité mentionnée à l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

**CONSIDÉRANT** que ces missions sont exercées sur la voie publique par 2 agents de sécurité dûment habilités mentionnés à l'article 2 du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet auprès du préfet de l'Essonne.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société SECURITAS FRANCE (SIRET 304 497 852) située 393 chemin du bac à traillle à Caluire et Curie (69643) est autorisée à assurer des missions de surveillance itinérantes et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de l'évènement « Fun Run 2022 » du samedi 8 octobre 2022 à 21h00 au dimanche 9 octobre 2022 à 16h30 sur le territoire de la commune de Champcueil (91750).

**ARTICLE 2** : Les missions citées à l'article 1<sup>er</sup> ne pourront être assurées sur la voie publique que par les 2 agents de sécurité figurant dans le tableau ci-dessous, et ce durant la validité de leur carte professionnelle délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) :

Nom	Prénom	Numéro de carte professionnelle	Date de fin de validité de la carte professionnelle
HADJ GUESMI	JUBA	CAR-075-2023-04-13-20180304537	13/04/2023
OUATMANI	KARIM	CAR-075-2026-10-12-20210793676	12/10/2026

**ARTICLE 3** : Les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**ARTICLE 4** : Les bénéficiaires de la présente autorisation s'engagent à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**ARTICLE 6** : Dès notification, la présente décision administrative peut être contestée dans un délai de deux mois selon les voies de recours mentionnées ci-dessous :

- un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Cabinet, Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public – Section des polices Générales et Spéciales – Boulevard de France – TSA 51 101 - 91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX.
- un recours hiérarchique, adressé à M. Ministre de l'Intérieur– Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques– Bureau des Polices Administratives – section des activités privées de sécurité - Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08.
- un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Versailles – par courrier : 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 VERSAILLES cedex, ou par l'application "Télérecours citoyen" (<https://www.telerecours.fr>).

**L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.**

**ARTICLE 7** : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs. Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sera tenu informé.

Pour le Préfet,  
Le Directeur Adjoint du Cabinet,

  
Sylvain MARY